

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2009

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par

M. Fasquelle, Mme Pons, M. Lejeune, M. Philippe Armand Martin, M. Diefenbacher, M. Vitel,
M. Reiss, Mme Zimmermann, M. Christian Ménard, M. Jean-Yves Cousin, M. Decool,
Mme Franco et M. Herbillon

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 17, après le mot :

« aides »,

insérer les mots :

« à vocation sociale ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« loisirs »,

supprimer les mots :

« à vocation sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’élargir les possibilités d’actions sociales de l’agence. Par exemple, l’agence peut aider à l’accès des handicapés à des équipements touristiques n’appartenant pas au secteur social et associatif.